



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2020-02R1

Date d'entrée en vigueur :

25 août 2022

ATA :

22

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Système de vol automatique – Limites et procédures du manuel de vol de l'avion (AFM) – Perte de vitesse en mode capture d'altitudes (ALTSEL, ASEL ou ALTS CAP) à bas niveau avec une panne moteur simple

Révision :

Remplace la CN CF-2020-02, émise le 13 février 2020.

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. :

Modèle CL-600-1A11 portant les numéros de série 1001 à 1085;

Modèle CL-600-2A12 portant les numéros de série 3001 à 3066;

Modèle CL-600-2B16 portant les numéros de série 5001 à 5194;

Conformité :

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été déterminé que, en mode ALTSEL, ASEL ou ALTS CAP, le système de guidage/pilote automatique ne tient pas compte des pannes moteur lors de la capture d'altitude. Si une panne de moteur survient pendant ou avant la montée en mode ALTSEL, ASEL ou ALTS CAP, la vitesse indiquée pourrait chuter de façon importante sous la vitesse d'utilisation sécuritaire. Une intervention rapide de l'équipage pourrait être nécessaire pour maintenir une vitesse d'utilisation sécuritaire.

La CN CF-2020-02 rendait obligatoire l'introduction d'une limite ou d'une procédure dans l'AFM, qui visait tous modèles d'avions, 600, 601, 604, 605 et 650, selon le cas, afin de corriger la situation dangereuse susmentionnée.

La présente révision de CN, CF-2020-02R1, est nécessaire afin de supprimer l'applicabilité aux avions de modèles 604, 605 et 650, car il a été déterminé que leur configuration ne fait pas appel aux modes ALTSEL, ASEL et ALTS CAP. Le tableau 1 ci-dessous a été modifié de façon à ne pas faire référence aux AFM des modèles d'avion 604, 605 et 650.

Mesures correctives :

- A. Modifier l'AFM applicable approuvé par Transports Canada en incorporant les nouvelles limites ou procédures, selon le cas, conformément aux documents précisés dans le tableau 1 ci-dessous ou de toute révision ultérieure de ces limites ou procédures approuvée par Transports Canada.

Tableau 1

Numéro de série de l'avion	Numéro de l'AFM	Révision de l'AFM
Modèle CL-600-1A11 (variante 600), numéros de série 1001 à 1085, sans ailettes	PSP 600	Révision 111 de l'AFM, en date du 22 avril 2019
Modèle CL-600-1A11 (variante 600), numéros de série 1001 à 1085, avec ailettes	PSP 600-1	Révision 102 de l'AFM, en date du 22 avril 2019
Modèle CL-600-2A12 (variante 601), numéros de série 3001 à 3066	PSP 601-1A	Révision 126 de l'AFM, en date du 22 avril 2019
Modèle CL-600-2A12 (variante 601), numéros de série 3001 à 3066, avec intégration du bulletin de service (SB) 601-0360	PSP 601-1A-1	Révision 80 de l'AFM, en date du 22 avril 2019
Modèle CL-600-2A12 (variante 601), numéros de série 3001 à 3066, avec moteur -3A	PSP 601-1B	Révision 84 de l'AFM, en date du 22 avril 2019
Modèle CL-600-2A12, numéros de série 3001 à 3066, avec moteur -3A et intégration du SB 601-0360	PSP 601-1B-1	Révision 82 de l'AFM, en date du 22 avril 2019
Modèle CL-600-2B16 (variante 601-3A/3R), numéros de série 5001 à 5194	PSP 601A-1	Révision 104 de l'AFM, en date du 22 avril 2019
Modèle CL-600-2B16 (variante 601-3A/3R), numéros de série 5001 à 5194 avec intégration du SB 601-0360	PSP 601A-1-1	Révision 93 de l'AFM, en date du 22 avril 2019

- B. Aviser tous les équipages de conduite des changements apportés par les révisions de l'AFM approuvées par Transports Canada énumérées ci-dessus, et exploiter l'avion visé en conséquence à l'avenir.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le directeur, Certification nationale des aéronefs

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philippe Ngassam

Émise le 11 août 2022

Contact :

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.